



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

N°70-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>PERSONNEL</b>
Présents	18	Recrutement d'un adjoint d'animation territorial et d'un adjoint technique territorial contractuels pour accroissement temporaire d'activité
Votants	19	

◇ Convocation du 6 juillet 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juillet s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, MM Mikaël TUBAUD, Maxime GUISENEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absente excusée : Mme Gwénaëlle HORHANT

Procuration : Gwénaëlle HORHANT donne pouvoir à Delphine JEGU

✍ David PARIS a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour l'organisation et la surveillance des enfants durant la pause méridienne pour la période du 31 août 2020 au 9 juillet 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation - Catégorie C et un agent correspondant au grade d'adjoint technique territorial - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation et un agent correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'échelle :

- C1 du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 7 heures hebdomadaires
- C1 du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 5,20 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme, le 29 juillet 2020

Le Maire,

**Gwénaél CRAHES**

Accusé de réception en préfecture  
044-214402240-20200710-70-2020-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020